

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 31

N° 1546

## ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

### AMENDEMENT

N° 1546

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 31

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime »

les mots :

« L. 682-1 du code rural et de la pêche maritime, dans sa rédaction résultant de l'article 8 de l'ordonnance n° 2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement tirant les conséquences de l'ordonnance n°2016-391 du 31 mars 2016 recodifiant les dispositions relatives à l'outre-mer du code rural et de la pêche maritime, l'article L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime devenant, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'article L. 682-1.